



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
24 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
24 juin 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. OGER Patrick, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, Mme FLEUREAU Aude, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT Elvire à M. GATTEFIN, M. DA ROCHA Pedro à M. JOLY, M. LECELLIER Pierre à Mme FLEUREAU Aude et M. ROUX Philippe à Mme ROUSSEAU.

Était absent ou excusé : M. MATEJCIC Maryan.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

093-2026 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

4.1.1. Création-transformation-suppression de poste

Monsieur MATEJCIC sort de la salle.

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'organisation des services,

Considérant l'organisation des circuits scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le temps de travail d'un agent,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires générales – Ressources humaines – Service au public » du 17 juin 2026,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Créé 1 emploi permanent d'Adjoint technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques soit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 28/35^{ème},

- Pourvoi l'emploi ainsi crée conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Dit que le niveau de rémunération est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de l'emploi crée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Le Maire,



Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,



Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 / Juillet / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>